



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240730-24005866-AI

S²LOW

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24005036 du 28 juin 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°22006285 du Président du Conseil régional du 22 septembre 2022 portant délégation de signature concernant le Service FEDER du Pôle Territoires et transitions ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE N°24005866

ARTICLE 1: PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant le Service FEDER du Pôle Territoires et transitions est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions du service :

Ce périmètre exclut les documents attestant de l'instruction et de la gestion des demandes de subvention dont les Directions et Mission du Pôle Territoires et transitions sont identifiées comme bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région Hauts-de-France est autorité de gestion ou organisme intermédiaire,

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant le service fait

- 3) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 4) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 5) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 6) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,

Concernant les programmations 2014-2020 et 2021-2027 du FEDER/FTJ

- 7) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes d'aide au titre du FEDER et du FTJ, en ce compris les accusés de réception et les rapports d'instruction,
- 8) les certificats de service fait,

ARTICLE 2 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume BERTRANDIE, Responsable du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : Délégation de signature est accordée à Madame Audrey WAYOLLE, Responsable adjointe du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités du service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes, documents et correspondances visés au point 7) de l'article 1,
- les certificats visés au point 9) de l'article 1,

au titre de la programmation 2014-2020 pour ce qui concerne les matières suivantes : Biodiversité, Eau, Numérique, Santé ;

au titre de la programmation 2021-2027 pour ce qui concerne les matières suivantes : Biodiversité, Eau, Prévention des risques naturels, adaptation des territoires aux risques liés au changement climatique, Qualité de l'air, Rev3, Transition numérique.

2.3 : Délégation de signature est accordée à Madame Hombeline MATHON, Responsable adjointe du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités du service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes, documents et correspondances visés au point 7) de l'article 1,
- les certificats visés au point 9) de l'article 1,

au titre de la programmation 2014-2020 pour ce qui concerne les matières suivantes : Aménagement du territoire et Logement ;

au titre de la programmation 2021-2027 pour ce qui concerne les matières suivantes : Aménagement du territoire, Culture, Logement, Santé, Tourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BERTRANDIE, Responsable du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, Madame Audrey WAYOLLE, Responsable adjointe du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240730-24005866-AI



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BERTRANDIE, Responsable du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions et de Madame Audrey WAYOLLE, Responsable adjointe du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, Madame Hombeline MATHON, Responsable adjointe du Service FEDER du Pôle Territoires et transitions, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 22006285 du 22 septembre 2022 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 30/07/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left and several horizontal strokes of varying lengths on the right.

Xavier BERTRAND

Publié le :